

## Zenner veut repenser le concordat

**Alain Zenner envisage de déposer une proposition de loi à la rentrée. Et il vient de réaliser un ouvrage à propos de la législation sur les faillites.**

Le commissaire au gouvernement Alain Zenner (MR) connaît bien le sujet des faillites. Celui qui fut le curateur de Clabecq vient de réaliser un ouvrage sur les dernières modifications législatives en la matière (1), dont il a présenté hier les grandes lignes. Il a aussi annoncé qu'il envisageait de déposer une proposition de loi sur le concordat.

L'ouvrage porte notamment sur la loi dite de «réparation» du 4 septembre 2002, qui vise à améliorer la loi sur les faillites (réformée en 97). L'«*innovation la plus marquante*», selon Alain Zenner, est que le failli innocent est dorénavant mieux protégé. «*Il y a plus d'humanité envers le failli. En principe, on efface son ardoise*», a-t-il expliqué.

En revanche, en cas de faute grave et caractérisée, la mise en cause de la responsabilité des dirigeants de l'entreprise sera facilitée. Autre nouveauté: les curateurs devront désormais établir un bilan de liquidation. Des mesures sont aussi prises pour prévenir les conflits d'intérêts dans le chef des curateurs.

L'ouvrage examine également la jurisprudence et la doctrine publiées depuis la réforme de 1997. «*En l'espèce, celles-ci sont très importantes, car la réforme de 1997 a laissé beaucoup de*

*marge aux juges*», note Alain Zenner. De façon générale, il remarque que le juge peut substituer son appréciation à celle du législateur.

Le projet de loi de «réparation» prévoyait diverses dispositions relatives au concordat judiciaire qui n'ont pas été retenues par le ministre de la Justice en raison de leur complexité. Aussi Alain Zenner envisage de déposer une proposition de loi dont l'objectif sera «*de simplifier la procédure de concordat et d'en alléger le coût, de clarifier une série de dispositions légales et de faciliter la prévention des fermetures d'entreprises en développant le dépistage et en instaurant des passerelles plus efficaces entre concordat et faillite*».

Alain Zenner aborde également trois concordats importants: Lernout&Hauspie, Sabena et CityBird. Pour CityBird, il rappelle qu'il s'agissait d'un concordat «*au forceps*».

Il se dit aussi effrayé par le nombre «*d'ordonnances très audacieuses*».

AvC

(1) Faillites et concordats 2002. La réforme de la réforme et sa pratique-Larcier - 492 pages - 98 euros